

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

Le 28 mai 2026 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence M. Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (21) Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Catherine SAULET, Isabelle DESIAUME, Alain BAUDON, William FOUCHER, Florence LAVOT-PETIT Claude GRIMOIN, Yvonne DUBOURG, , Cédric LANZERAY, Sylviane PASDELOUP, Yveline BERANGER, Christophe ANDRAULT Christophe VANHAECKE, Claudine POIRIER, Laurent GANIEUX et David ROCHER

Pouvoirs de Mme Christine RONDELEUX à Mme Béatrice de KERPOISSON et de M. Frédéric ESBERT à M. David ROCHER

Secrétaire de séance : Mme Béatrice de KERPOISSON

Le procès-verbal du 23 avril 2026 est adopté.

Présentation d'un point d'étape (Petites Villes de Demain) par Jade GREGOIRE

Le diaporama a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vente d'un bâtiment communal à Vizy – Saligny le Vif

Vu la délibération 2024-10-01 B portant acquisition d'une maison cadastrée 239B 289, B 290, B 295 et B 689 sur la commune de Saligny le Vif

Vu la proposition de M. [REDACTED] d'acquérir cette propriété au prix de 20 000 euros net vendeur

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette transaction et charge M. le Maire de procéder à cette vente par le biais d'un acte administratif ainsi qu'à signer le dossier correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Convention de gestions des flux pour logements HLM France Loire

Conformément aux dispositions de l'art L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département du Cher.

En application du décret n° 2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées au 23ème à 18ème alinéa de l'art L.441-1. Sur les territoires mentionnés au 23ème alinéa de l'art L441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatibles avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Sur le plan opérationnel, les objectifs sont multiples :

- * Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- * Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- * Faciliter la mobilité résidentielle
- * Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logements des plus défavorisés ;
- * Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement sur la durée de la convention.

La présente convention définit :

- * le cadre territorial de la convention ;
- * le patrimoine locatif social concerné par la convention
- * l'état du stock de logements réservés ;
- * l'estimatif du flux de logements ;
- * les modalités de gestion de la réservation de la commune ;
- * les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;

* les modalités d'attribution des logements ;

* les modalités d'évaluation annuelle ;

* les modalités d'actualisation ;

* la durée de la convention

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. La présente convention prévoit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur France Loire, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux dédié aux communes, le bailleur et les communes s'engagent à gérer les flux d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le modèle type de convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux des collectivités locales tel que présentée et autorise le maire à signer lesdites convention avec France Loire.

Décisions du maire du 1^{er} janvier au 30 avril 2026

En application de la délibération 2026_03_05 du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom,

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, je vous rends compte des décisions suivantes que j'ai été amené à prendre (voir pages jointes en annexe) du 1^{er} janvier au 30 avril 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE à l'unanimité de donner acte au nom du maire du compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une pompe de relevage

Une convention sera prise afin de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée C2 n° 299 pour y réaliser les travaux d'installation d'une pompe de relevage. A l'issue de ces travaux l'emprise correspondant à l'installation de l'équipement sera rétrocédée à la commune pour une compensation financière de 2000 € et la réalisation d'une clôture permettant de délimiter la nouvelle limite de propriété. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune (géomètre).

L'acte sera réalisé par acte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Délégation du conseil municipal au maire (modificatif)

Par courrier en date du 28 avril 2026 la préfecture du Cher nous demande de modifier certaines délégations :

- 19° De signer la convention prévue par l'avant- dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

La deuxième partie de l'alinéa portant sur la faculté de contribuer aux coûts de participation pour voirie et réseaux ne peut figurer sur la délégation, ce dispositif ayant été abrogé par l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

-23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisations de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de territoire de la commune. Cette compétence ne peut être exercée que par les collectivités dotées d'un service d'archéologie.

-26° Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subvention. Après en avoir délibéré décide que le maire peut demander l'attribution de subvention sans limite de montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal (modification)

M. le maire propose de modifier le règlement intérieur du conseil municipal qui avait été adopté le 30 avril 2026 en supprimant l'article 32

Article 32 :

La phrase « *tout autre membre du conseil municipal est autorisé à y participer sans avoir droit à prendre la parole* » est supprimée.

Adopté par 21 voix POUR et 2 Abstentions

Chèque cadeau avec Farges en Septaine

Cette délibération est supprimée.

Questions diverses :

Le Club PVD prévu à la salle des fêtes le 10 juin annulé.

La commission « travaux » se réunira le 3 juin à 18h00

Réunion publique le 25 juin à 19h00 à la salle des fêtes.

Retour des commissions communales :

[Les comptes rendus des différentes commissions seront envoyés à tous les membres du conseil municipal.](#)

Béatrice de Kerpoisson : retour sur la réunion avec Mme MAURI propriétaire du Château Laverdines et Pierre Grosjean le 22 mai 2026.

Certains des travaux demandés par le SDIS et la Préfecture sont en cours.

Yveline Béranger : la commission Santé s'est réunie le 20 mai 2026

– *réflexion sur les défibrillateurs* : remettre en état de l'existant, communiquer dans le cadre de la mise en service, former la population, bilan et voir si extension des équipements

- *réflexion sur la mise en œuvre de la convention avec France Alzheimer*

Permanences mensuelles à la maison des jeunes, signature de la convention « Ville aidante »

[Le compte-rendu est joint.](#)

Céline Lacroix : « commission cadre de vie-communication »

- Baugy.com est devenu « le journal de Baugy », il est en cours de distribution.

- le livret d'accueil est à remettre à jour

Commission Culture, jeunesse, sport :

Un parcours santé est en cours de réflexion avec Jérôme Dutault

Baugy en fête 27 et 28 juin avec marché nocturne samedi soir

Feu d'artifice le 13 juillet au soir avec bal sur la place nationale.

Christophe Frérard :

L'association AMB remercie la commune pour le versement de la subvention. Un nouveau bureau a été nommé.

Les buvettes éphémères auront lieu les 17 et 31 juillet et 14 et 28 août

Les travaux de la buvette sont en cours.

Cédric Lanzeray : réunion du SDE18, M. Moisson a été réélu président.


Jean-Pierre Vertalier : il serait souhaitable de mettre en œuvre un nettoyage de la commune - date à déterminer, des volontaires demandés.

la Secrétaire



B de KERPOISSON

le Maire



P. CROSJEAN

